

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DES TRAITES ENTRE ETATS  
ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU ENTRE ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES.

Le Canada a participé, aux côtés des délégations de 96 Etats, et de représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de 19 organisations internationales intergouvernementales, à la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales. Cette conférence s'est tenue à Vienne, du 18 février au 21 mars 1986.

La Conférence a adopté le texte d'une "Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales" visant essentiellement à étendre aux traités auxquels une ou plusieurs organisations internationales sont parties les règles posées par la "Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités", laquelle se limite aux traités entre Etats.

La délégation canadienne a tenu à jouer un rôle actif dans l'élaboration de cette Convention, car elle constituait à ses yeux une étape importante dans l'élaboration de règles favorisant le maintien de l'ordre juridique international. Nous estimons que son texte final représente une excellente codification des principes existants du droit international coutumier, en matière de droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales. La Convention telle qu'adoptée ne crée pas de principes de droit nouveau susceptibles d'affecter négativement les droits des Etats dans leurs relations conventionnelles avec les organisations internationales.

La délégation canadienne a donc signé l'Acte final de la Conférence, le 21 mars 1986; selon la procédure habituelle suivie lors de telles conférences diplomatiques, telle signature ne visait qu'à authentifier le résultat des travaux. Elle a par la suite recommandé que le Canada signe et ratifie le plus tôt possible cette "Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales".